

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 12 décembre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PRAS Séverine, ESPINASSE Patrice, VIETTI Dominique, CAZORLA Dominique.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thomas SIETTEL est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ENGAGEMENT DANS LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV' (PIG) :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, le 7 juin 2015, ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'assemblée départementale, le 21 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Considérant les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) précédemment mis en œuvre sur le territoire ;

Considérant le cadre de mise en œuvre et du financement du Pacte territorial France Rénov' (PGI) visant la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant le modèle de convention annexé à la présente délibération définissant le cadre de la coopération et la coordination entre l'Anah, l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage ;

Considérant la maquette financière relative aux dépenses prévisionnelles de la CCPU pour l'année 2025 établie de la manière suivante :

	Dépenses prévisionnelles	Subvention ANAH		
		Taux maximum	Plafond de dépenses subventionnables	Montant
Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	27 994 €	50%	75 000 €	13 997 €
Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages	7 208€	50%	50 000 €	3 604 €
TOTAL	35 202€			17 601 €

Considérant que pour une prise en compte de ses dépenses à compter du 1er janvier 2025, le maître d'ouvrage doit :

- S'engager, par délibération à prendre avant le 31 décembre 2024, dans la signature d'une convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) ;
- Approuver la convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) au plus tard le 31 mars 2025 ;
- Signer la convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) au plus tard le 30 juin 2025.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) dont les clauses types sont annexées à la présente délibération ;

Article 2 : PRECISE que la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire au plus tard au 31 mars 2025 ;


Article 3 : SOLLICITE une subvention de l'Anah d'un montant de 17 601 € pour l'année 2025 au titre de la future convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 12 décembre 2024

Le Président,
Charles LABOURE

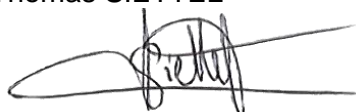


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Thomas SIETTEL



Date de transmission de l'acte: 16/12/2024
Date de réception de l'AR: 16/12/2024

042-244200820-DE_081_2024-DE
A G E D I